

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-588  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Signalisation directionnelle sur le réseau de chemins pédestres  
Demande d'aide départementale au titre de l'appel à projets dans le cadre du fonds Cantal innovation**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté est gestionnaire des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mis en œuvre par le Département du Cantal ;

**Rappelant** que, dans le cadre du PDIPR, le Département du Cantal a décidé d'adopter la charte nationale de signalisation de randonnée pédestre qui offre davantage de lisibilité et de possibilités ;

**Vu** l'appel à projets du Département du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Innovation pour la signalétique directionnelle ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 11 septembre 2025 ;

**Considérant** le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 50 987,30 € H.T ;

**Considérant** que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture signalétique directionnelle	30 612,50 €	Département du Cantal	35 000,00 €
Pose	20 374,80 €	Autofinancement	15 987,30 €
<b>Total</b>	<b>50 987,30 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 987,30 €</b>

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le plan de financement du projet « Signalisation directionnelle sur le réseau de chemins pédestres » tel que précisé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture signalétique directionnelle	30 612,50 €	Département du Cantal	35 000,00 €
Pose	20 374,80 €	Autofinancement	15 987,30 €
<b>Total</b>	<b>50 987,30 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 987,30 €</b>

**Article 2** : De solliciter une subvention auprès du Département du Cantal au titre du Fonds Cantal innovation pour l'appel à projet portant sur la signalisation directionnelle sur le réseau de chemins pédestres pour un montant de 35 000 € correspondant à 70% d'un montant de dépenses éligibles de 50 000 € H.T ;

**Article 3** : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;

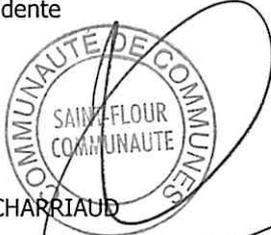
**Article 4** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250919-DEC2025-588-AU  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de dépôt en préfecture : 01/10/2025

**Article 5 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 19 septembre 2025,

La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 OCT. 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 01 OCT. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250919-DEC2025-588-AU  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025